

### AUTORISATION DES PERSONNES PHOTOGRAPHIÉES

Si une ou plusieurs personnes apparaissent sur l'une de vos photos, vous devez remplir la partie ci-dessous, ceci afin de se conformer à la loi concernant l'utilisation de l'image d'une personne, en regard du droit à l'intégrité de celle-ci. Dans le cas d'une personne âgée de moins de 18 ans, la signature du parent ou tuteur est requise.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ autorise  
(nom en lettres moulées)

\_\_\_\_\_ et la Ville de Saint-Eustache à utiliser  
(nom du photographe)

les photographies prises de moi ou de \_\_\_\_\_  
(nom de la personne de moins de 18 ans dont vous êtes le parent ou le tuteur légal)

pour le calendrier municipal et/ou autres outils de communications de la Ville de Saint-Eustache  
(publications, site Internet, médias sociaux, enseignes électroniques, articles promotionnels, etc.)  
et ce, sans rémunération.

Signature : \_\_\_\_\_ Date (avec année) : \_\_\_\_\_

#### Prrière de retourner cette autorisation signée :

par courriel (document numérisé): [rsvp@saint-eustache.ca](mailto:rsvp@saint-eustache.ca)

ou

par la poste à :

Concours de photos / Calendrier municipal  
Service des communications et des relations avec les citoyens  
145, rue Saint-Louis  
Saint-Eustache (Québec) J7R 1X9